

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF) de Transition Professionnelle

Le CPF de Transition Professionnelle (CPF-TP) est un nouveau dispositif qui remplace le Congé Individuel de Formation (CIF) depuis le 1^{er} janvier 2019.

Objectif

Le CPF de Transition Professionnelle permet à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, une formation longue en vue de changer de métier ou de profession. Il vise à financer une action de formation certifiante.

Qui peut en bénéficier ?

Les salariés en CDI, les ex-titulaires de CDD et les salariés en CDD en contrat :

- **le salarié en CDI** doit justifier d'une ancienneté de **24 mois**, discontinue ou non, en qualité de salarié, dont **12 mois** dans la même entreprise, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs.
- **le salarié en CDD** peut accéder au CPF de Transition Professionnelle, durant son CDD ou pendant une période de chômage.

Le demandeur doit se prévaloir d'une ancienneté, en qualité de salarié, de **24 mois**, consécutifs ou non, au cours des **5 dernières années**, dont **4 mois** en CDD, consécutifs ou non, au cours des **12 derniers mois**.

N'est pas pris en compte dans les 4 mois : le CUI-CAE, contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation, contrat conclu avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire, un CDD se poursuivant en CDI.

Attention le demandeur ex-CDD doit commencer sa formation **6 mois maximum** après la fin de son dernier contrat CDD. Par ailleurs, il n'y a pas d'ancienneté minimale pour les **travailleurs handicapés et les salariés ayant changé d'emploi** pour cause d'un licenciement économique ou pour inaptitude (sous certaines conditions).

Modalités d'inscription

Le demandeur doit retirer un dossier de demande de financement auprès du Fongecif de son lieu de travail ou de sa résidence principale. Ce dossier doit être renseigné par les parties (le demandeur, l'organisme de formation, l'entreprise) et déposé complet **au moins 2 mois** avant la date de début de formation, quel que soit son statut.

Le Fongecif va ensuite instruire la demande. La décision d'autorisation de réalisation et de financement du projet revient à une Commission Paritaire Interprofessionnelle Régionale (CPIR). Cette décision est motivée et notifiée au demandeur.

Le salarié doit par ailleurs en amont adresser à son employeur, s'il est en contrat, une demande écrite d'autorisation d'absence :

- **au plus tard 120 jours** avant le début de la formation pour une absence **supérieure ou égale à 6 mois**,
- **au plus tard 60 jours** avant le début de la formation pour une absence **de moins de 6 mois ou à temps partiel**.

L'employeur a **30 jours** pour répondre. Il ne peut refuser la demande si les conditions d'ancienneté et la procédure sont respectées. En revanche, il peut demander son report de **9 mois** au maximum sous certaines conditions.

Contenu du dispositif

Les formations concernées sont des formations certifiantes, éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF), destinées à permettre au salarié de changer de métier ou de profession.

Quelle mise en œuvre ?

Pour bénéficier de ce dispositif, le demandeur doit mobiliser son CPF et élaborer un projet de formation en respectant un cadre précis :

- **Positionnement du demandeur** : il doit au préalable réaliser un positionnement avec l'organisme de formation choisi. Le positionnement est gratuit. Il permet d'identifier ses acquis professionnels et de définir la durée et le parcours de formation qui sera suivi.
- **Accompagnement** : pour préparer son projet, élaborer son plan de financement et le mettre en œuvre, le demandeur a la possibilité de faire appel à un conseiller en évolution professionnelle.

Durée du dispositif

La durée de la formation suivie par le bénéficiaire varie selon le projet de transition professionnelle.

Validation du projet

Le projet de transition professionnelle est examiné par le Fongecif qui valide la pertinence du projet et du positionnement préalable et instruit la demande de financement.

Financement

La mobilisation des droits inscrits au Compte personnel de formation (CPF) permet de contribuer au financement de la formation. Le Fongecif abonde pour compléter le financement du coût de la formation et de la rémunération.

Ainsi :

- Tout ou partie des frais pédagogiques et les frais liés à la formation sont assurés par le Fongecif.
- La rémunération du demandeur est (en partie) maintenue :
 - > si le salaire est inférieur ou égal à 2 Smic, la rémunération est maintenue à **100 %**,
 - > si le salaire est supérieur à 2 Smic :
 - la rémunération est maintenue à **90 %** pour les formations s'étalant sur une année ou d'une durée de 1 200 heures pour les formations discontinues ou à temps partiel),
 - à **60 %** pour les années suivantes ou à partir de la 1 201^{ème} heure.

À noter enfin que pendant sa formation, le demandeur bénéficie du maintien de sa protection sociale.

POUR FACILITER VOS DÉMARCHES :

- > **Téléphonez au 01 44 10 58 58**
du lundi au vendredi de 9 h à 18 h
- > **Rendez-vous dans notre Espace conseil**
Place Johann Strauss (Paris X^e)
Horaires : lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9 h à 18 h,
jeudi de 12 h à 18 h
- > **Connectez-vous sur www.fongecif-idf.fr**

